



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le **11 janvier 2007**

**DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE
L'EMPLOI ET DES FORMATIONS**

*Bureau des métiers, des diplômés et de la
réglementation*
DVAEF B1

Affaire suivie par :

Stéphane BALAS

Tél. : 01-40-45-96-21

stephane.balas@jeunesse-sports.gouv.fr

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE,

A

MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

- directions régionales et départementales de la
jeunesse, des sports et de la vie associative - (pour
attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE
DEPARTEMENT

- directions départementales de la jeunesse, des
sports et de la vie associative- (pour information)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX
(pour attribution)

INSTRUCTION N°**07-005 JS**

Objet : mise en œuvre de la certification de l'unité capitalisable complémentaire
« conduite sur glace » de la spécialité « sport automobile » du brevet
professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Réf. : décret n°2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet
professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la
jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
Arrêté du 22 août 2003 portant création de la spécialité « sport automobile »
du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

PJ : 1

L'objet de la présente instruction est d'apporter des précisions sur la mise en
œuvre de la certification de l'unité capitalisable complémentaire « conduite sur
glace » de la spécialité « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport.

Comme l'indique l'article 7 de l'arrêté du 18 avril 2002, sus-visé, l'organisme
de formation, pour obtenir une habilitation doit proposer, parmi les pièces de son
dossier, « le processus d'évaluation conforme au référentiel de certification propre à
chaque spécialité, qui sera, en cas d'habilitation, proposé au jury ».

L'article 17 de ce même arrêté précise que le jury, une fois le projet de formation habilité « est chargé, à partir du projet présenté au directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'agrèer les situations d'évaluation certificative, conformes aux référentiels professionnel et de certification de la spécialité du diplôme considérée ».

Les éléments descriptifs concernant la mise en œuvre de l'évaluation certificative de l'unité capitalisable complémentaire « conduite sur glace », annexés à la présente instruction constituent donc des outils qui permettent :

- aux organismes de formation de proposer un processus d'évaluation conforme au référentiel de certification de l'unité, en vue de l'habilitation,
- au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de pouvoir juger de la cohérence du dispositif proposé en vue de la décision d'habilitation,
- au jury d'agrèer l'épreuve certificative proposée.

Ces annexes seront publiées au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés d'application.

POUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS
JEAN-JACQUES JANNIERE

Annexe

Description de l'épreuve certificative de l'Unité Capitalisable Complémentaire « conduite sur glace »

Objectif terminal d'intégration certifié : « être capable de conduire une action éducative en conduite sur glace ».

Modalités d'organisation :

L'épreuve certificative est découpé en parties :

- Epreuve écrite,
- Epreuve pédagogique,
- Epreuve pratique,

Les épreuves pratiques et pédagogiques se déroulent sur un circuit d'une longueur minimale de 300 mètres et d'une largeur minimale de 10 mètres en zones de freinage et en épingle, comprenant au minimum une montée, un virage à gauche, un virage à droite et une courbe. Le circuit devra être validé par un expert inscrit sur la liste nationale établie par le MJSVA. Chaque candidat sera évalué par deux évaluateurs.

L'épreuve écrite :

Description	Déroulement	Critères d'évaluation	Niveau d'exigence
QCM portant sur les connaissances du candidat permettant d'évaluer ses connaissances spécifiques en conduite sur glace	30 minutes d'épreuve.	Connaissances techniques portant sur : <ul style="list-style-type: none">- Le coefficient d'adhérence- La météorologie- Le matériel spécifique (pneus)- L'évolution du revêtement (neige, glace...) et ses effets sur la conduite.	Le candidat devra faire moins de quatre erreurs sur un questionnaire comportant 15 questions à choix multiples

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser les connaissances spécifiques à la conduite sur glace.

L'épreuve pédagogique :

Description	Déroulement	Critères d'évaluation	Niveau d'exigence
<p>Mise en situation pédagogique sur un cas concret comportant l'un des thèmes suivants tiré au sort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage et freinage - Trajectoire - Contrôle de la perte d'adhérence - Manœuvre de sécurité (Tête à queue) <p>Le véhicule utilisé pourra être une traction, une propulsion, ou une 4 roues motrices équipée de pneus cloutés ou de pneus hiver, au choix des évaluateurs.</p>	<p>Le candidat organise la situation pédagogique. Il évolue aux commandes du véhicule et réalise les exercices décrits en commentant au fur et à mesure leur préparation.</p> <p>20 minutes de préparation. La séance dure au maximum 10 minutes suivi d'un entretien de 10 minutes avec le jury. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort.</p> <p>Un évaluateur est assis dans le véhicule en passager au côté du candidat. Un deuxième évaluateur est positionné en bordure de circuit et observe l'ensemble des évolutions.</p>	<p>Le candidat devra : Préparer et conduire une séance d'animation, puis évaluer et justifier son action.</p> <p>Capacités évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de la sécurité, - adaptation de l'exercice aux objectifs, au public et au matériel utilisé - progression pédagogique - gestion du temps - adaptation aux conditions météo 	<p>Le candidat doit démontrer ses capacités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisir et aménager la zone de travail en fonction de l'évolution du revêtement. - adapter la trajectoire en fonction de l'exercice. - déterminer la situation critique du véhicule à partir de laquelle il faut appliquer la manœuvre de sécurité (tête à queue) jusqu'à l'arrêt complet.

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à préparer des conducteurs à la conduite sur glace et à expliciter la ou les techniques utilisées.

Epreuve pratique

Description	Déroulement	Critères d'évaluation	Niveau d'exigence
Le candidat devra démontrer son habilité technique au volant d'un véhicule équipé de pneus cloutés ou de pneus hiver. Ce véhicule pourra être une traction, une propulsion, ou une 4 roues motrices au choix des évaluateurs.	5 tours de circuit : 2 tours de reconnaissance, 2 tours d'évaluation, 1 tour de décélération. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort. Un évaluateur est assis dans le véhicule en passager au côté du candidat. Un deuxième évaluateur est positionné en bordure de circuit et observe l'ensemble des évolutions.	Le candidat doit maîtriser la perte d'adhérence avec mise en situation de glisse et reprise de contrôle. Aucun temps de référence ne sera exigé. Les évaluateurs doivent préalablement se concerter afin de déterminer le rythme imposé aux candidats.	Le candidat doit démontrer sa capacité à s'adapter aux conditions de l'environnement et au matériel utilisé en respectant les consignes données par l'évaluateur assis à ses côtés. Un échec est caractérisé par : <ul style="list-style-type: none">- Toucher les murs- Plus de deux erreurs lors de chaque situation imposée.

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules et équipements sur des surfaces enneigées ou glacées